

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriani DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 002-399/16/CT

■ Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir - Villes et Territoires Durables

Avis du Conseil de Territoire

DEE 16/15016/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant l'aménagement de l'espace métropolitain et sur la politique de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables » satisfait les conditions de l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de délibération précité.

Présentation du rapport :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, en collaboration étroite avec Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et les bailleurs sociaux portent ensemble un projet innovant appelé « Sirius », au service et avec les habitants du quartier de Frais Vallon situé dans le 13^e arrondissement de Marseille.

En effet, ce projet est lauréat de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Villes et territoires durables » depuis le 15 décembre 2015.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) dans le cadre du programme Investissements d'Avenir (PIA).

Dans le cadre de cet AMI, la Métropole est pilote et porteur du dossier auprès du CGI et de l'ANRU mais certaines études peuvent être portées par d'autres maîtres d'ouvrage.

Rappel : Objet du projet « Sirius » à Frais Vallon

Le projet « Sirius » porté par AMP et retenu par l'ANRU propose :

- Une rénovation énergétique exemplaire et une gestion de la production et des consommations énergétiques en utilisant les Réseaux Electriques Intelligents (REI),

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

- Un accompagnement des habitants aux « nouveaux gestes écologiques » en utilisant le concept « d'économie comportementale » appelée « NUDGE »,
- La mise en place de « nouveaux services » aux habitants dans des domaines tels que la mobilité durable, la cohésion sociale et le numérique.

La première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt appelée « phase de maturation des projets » consiste à réaliser des études complémentaires au dossier de candidature.

Pour chaque étude, une subvention est allouée aux maîtres d'ouvrage par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) et versée par l'ANRU.

Trois études vont être réalisées dans le cadre de cette phase dont la première est en maîtrise d'ouvrage AMP.

Les deux autres sont en maîtrise d'ouvrage Habitat Marseille Provence.

Rappel étude phase 1 en maîtrise d'ouvrage AMP :

Intitulé de l'Action	Montant total HT prévisionnel de l'Action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant maximum de la subvention PIA	Montant de la subvention CDC	Autres financements
Etude pour la détermination d'une solution énergétique globale et innovante pour le quartier de FRAIS VALLON	72 000 €	62 %	44 640 €	/	Fonds propres : 27 360 €
TOTAL	72 000 €	62%	44 640 €	/	Fonds propres : 27 360 €

La formalisation administrative de cette première phase a nécessité la signature de deux conventions entre AMP et l'ANRU :

- une « convention cadre de maturation du projet »,
- une « convention attributive de subvention »,

Ces deux documents ont été adoptés par délibération n° ENV 016-425/16/BM du conseil métropolitain du 30 juin 2016 (avis du conseil de territoire n° HN 049-092/16/CT du 24 juin 2016) et il s'agit de proposer ici la rédaction d'un avenant à la convention attributive de subvention.

Un avenant à la « convention cadre » sera également proposé dans une autre délibération au bureau de la métropole.

La convention-attributive de subvention fixe le montant de la subvention allouée par l'ANRU et AMP, et les modalités de versement de cette subvention.

Le lancement effectif de la Métropole et de l'organisation de ses services ainsi que le délai de lancement des marchés publics n'ont pas permis de lancer l'étude AMP dans les délais impartis et il s'agit ici de rédiger un avenant de prolongation afin d'étendre la durée de la phase 1 et donc la durée d'éligibilité des dépenses.

Le délai d'exécution de la phase 1 figure à l'article 3 de la convention-cadre et nécessite donc aujourd'hui la rédaction d'un avenant.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

- Délai d'exécution initialement prévu : Du 1^{er} août 2016 au 16 décembre 2016
- Nouveau délai d'exécution suite à l'avenant : prolongation de 10 mois soit du 16 décembre 2016 au 16 octobre 2017
- Délai de validité initialement prévu : Du 1^{er} août au 1^{er} mars 2018
- Délai de validité suite à l'avenant : prolongation de 10 mois soit du 1^{er} mars 2018 au 31 janvier 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération du bureau de la Métropole portant sur « Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables ».

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur « Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur «Appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'un avenant de prolongation à la convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables».

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	142
Voix Contre	0
Abstentions	2

Se sont abstenus :

Antoine MAGGIO – Marie MUSTACHIA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER